

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2023-03-20
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023,

Vu les résultats du Compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 1.376.686,84 € en fonctionnement et à 1.973.154,21 € en investissement, selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,84
012: CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIM.	55 900,00
66: CHARGES FINANCIERES	110 000,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00
023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	598 015,00
042: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	557 771,00
Total	1 376 686,84

Recettes de fonctionnement

70: VENTES DE PROD. FAB. PREST. SERVICES	800 000,00
74: SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 000,00
042: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	203 067,00
002: RESULTAT REPORTE	353 619,84
Total	1 376 686,84

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	123 840,88
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	632 719,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	320 000,00
020 : DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
45: OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00
040: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	203 067,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
001 : SOLDE D'EXECUTION	523 527,33
Total :	1 973 154,21

Recettes d'investissement

Restes à réaliser	83 071,19
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	564 297,02
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00
45: OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00
021: VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	598 015,00
040: OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	557 771,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
Total :	1 973 154,21

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessus,
- Préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

le : 23 MARS 2023

**INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230321-DEL2023-03-20b-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023